

Compte rendu du conseil municipal
du mardi 4 juin 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni, le mardi quatre juin deux mil vingt-quatre à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 25 mai 2024

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Laurence Poncin Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet, Eric Bernadac, Jérôme Moulon, Bernard Emeraud, Christophe Lefèvre, et Guy Cuminet.

Etaient excusés : M. Christophe LEFEVRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès PONCET, M. Franck JANTET qui a donné pouvoir à Mme Marie Pierre LAHAYE, M. Eric BERNADAC

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne Subtil

Le compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2024 est validé à l'unanimité.

Zone ENR

Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de des filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Les dispositions de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie inséré par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, prévoient la définition par les communes de zone d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque filière de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Les filières de production EnR identifiées sont les suivantes : solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, méthanisation, biomasse, géothermie et l'hydro-électricité.

Ces zones d'accélération ne valent pas exclusivité ni obligation de projet. Elles n'ont pas de portée réglementaire.

Les ZAEnR ne sont pas figées et sont révisables à chaque nouvel exercice de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (tous les 5 ans).

Xxx

VU l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, créé par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU la concertation du public réalisée du 2 mai 2024 au 18 mai 2024 dont le bilan sera joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

VU le débat organisé le 13 Mai au sein de l'organe délibérant de Grand Bourg Agglomération

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté le 3 octobre 2022 par le Conseil Communautaire de Grand Bourg Agglomération,

VU la délibération cadre énergie adopté le 12 décembre 2022 par le Conseil Communautaire de Grand Bourg Agglomération,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

⇒ VALIDE, les propositions des zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

- Pour le solaire en toiture :
 - Les parcelles cadastrées AB 291, AB 274, AH 97, ZB 239 , AC 171 , ZE 228, AC 81 et AH 81.
- Pour le solaire d'ombrières :
 - Les parcelles cadastrées AE 128 et AC 154/156
- Pour la filière d'énergie renouvelable Biomasse :
 - Les parcelles cadastrées AC 171
- Pour la filière d'énergie renouvelable Hydro électricité
 - La carte « ZA Hydro électricité » annexée à la délibération

CHARGE, M. le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Urbanisme : délégation de signature

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Madame Marjorie RAFFIN a déposé une demande de d'urbanisme référencée n° DP 00110824C0018 déposée en mairie le 25 avril 2024, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance dudit permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré Prend acte du dépôt par Madame Marjorie RAFFIN d' une demande d'urbanisme référencée n° DP 00110824C0018 déposée en mairie le 25 avril 2024.

Désigne Monsieur Bernard PIROUX, maire adjoint, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

CITEO : adhésion

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente Coligny pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée à l'unanimité.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 04 juin 2024 au 31 décembre 2025.

Article 3 : M. Guy Cuminet est nommé en tant que référent de Citeo

Radiotéléphonie

La commune a été destinataire d'un dossier d'information relatif au site de radiotéléphonie mobile Bouygues Télécom au lieu-dit Chantemerle. Ce projet répond à l'explosion des usages mobiles constatée dans la zone de déploiement. Les licences délivrées par l'Etat autorisent le déploiement et l'exploitation des réseaux de 3^e et 4^e génération, elles prévoient également les obligations à la charge de l'opérateur en termes de couverture du territoire et de qualité de service.

Le Maire rappelle que la commune avait contacté le prestataire pour l'implantation d'une antenne pouvant desservir le hameau de Vergongeat.

Les terrains communaux du secteur n'ayant pas la bonne implantation, ce projet se trouvera sur un terrain privé.

Le conseil municipal ouï cet exposé et :

- Emet un avis favorable à l'installation de cette antenne
- Demande au Maire que lors du dépôt de la demande d'urbanisme, il soit précisé que le pylône soit de couleur vert ou d'une couleur permettant que le pylône se fonde dans le paysage.

Eclairage public

Depuis février 2023, l'extinction de 23h à 5h a entraîné une économie de 13 534 €.

Lors du vote du budget et dans le cadre de la continuité des économies d'énergie, il a été décidé le passage en leds de la traversée Nord Sud de la commune (RD 1083). Les travaux sont estimés à 16 800 €, le nouveau marché du SIEA entrera en vigueur en août 2024. L'économie annuelle envisagée est de 6 000 €.

Le conseil municipal ouï cet exposé et :

- o Autorise le Maire à signer le bon de commande des travaux ainsi que le plan de financement définitif

Il est abordé de nouveau le prolongement de l'extinction de l'éclairage. Après discussion, il est voté par 1 voix contre, 2 abstentions et 9 voix pour l'extinction de 23h à 6h. Le changement de tranche horaire est estimé à 2 000 € pour un gain annuel de 1 093 €. M. Piroux transmettra le chiffrage dès réception.

Tour du Valromey : 11 juillet

M. Piroux explique que le tour du Valromey qui accueillera 200 coureurs environ passera par Coligny le 11 juillet, après rencontre avec un des responsables de la course cycliste, il est nécessaire que la commune trouve 4 signaleurs minimum pour tenir les carrefours entre les départementales et les voies communales. La course part de Beaupont à 13h. Les signaleurs devront être à leur poste de 13h30 à 14h30. M. Piroux est chargé de répertorier les volontaires.

Miroir sécurité routière

Le conseil municipal valide l'achat d'un miroir sécurité qui sera implanté en face du portail de la caserne Michel PACCAUD. Le coût de cet achat est de 380 €, garanti 3 ans.

Achat de la parcelle ZH44

Il est décidé d'inscrire au compte 2111 : 2 500 € pour l'achat de la parcelle ZH 44. Les crédits seront déduits du programme gymnase.

Planning des élections européennes

NOMS et Prénoms	8 à 9	9 à 10	10 à 11	11 à 12	12 à 13	13 à 14	14 à 15	15 à 16	16 à 17	17 à 18	Dépouillement
RAFFIN B.	X	X					X	X	X	X	X
PONCET A.				X	X	X					X
PIROUX B.					X	X	X				X
LAHAYE M.P			X	X							X
BONNET F.							X	X	X	X	X
SUBTIL F.							Travaille, suivant l'activité				
MOULON J.							Suivant météo				
PONCIN L.			X	X	X						
BERNADAC E.	X	X	X								X
LEFEVRE C.	Travaille										
JANTET F.	X	X	X								
CUMINET G.	X	X	X								
EMERAUD B.				X	X	X					

Carrefour rue de Bresse / Route de Charmoux

Suite à des plaintes d'usagers de la rue de Bresse et de la route de Charmoux, en particulier au croisement de ces 2 voies, du non-respect de la priorité à droite et d'une vitesse excessive.

Le conseil décide à l'unanimité de mettre en place 2 panneaux STOP sur la rue de Bresse des 2 côtés de l'intersection avec la route de Charmoux.

Carrefour route de Romanèche et chemin de la Tour

Suite au dernier conseil municipal, il a été passé commande du panneau « Cédez le passage ».

Borne de recharge

Le constat est fait qu'il faut encore attendre, le SIEA tient une assemblée générale extraordinaire cette semaine avec comme thème principal ce sujet. La société Station E a expliqué que Coligny n'est pas une commune cible pour leur société car elle n'est pas encore assez importante. La société cherche déjà à s'implanter dans les villes comme Bourg en Bresse.

Gymnase

Suite à la réunion au cours de laquelle l'APS a été remis.



Nomenclature des pièces		Nomenclature des pièces	
Nom	Surface	Nom	Surface
Autolaveuse	4 m²	Rgt Instruments	Non placée
Bureau 1	11 m²	Salle multisports	730 m²
Bureau 2	12 m²	Salle polyvalente	201 m²
Chaudière	2 m²	Sanitaires femme	3 m²
Chaudière	25 m²	Sanitaires homme	4 m²
Circulation issue secours	11 m²	TGBT	6 m²
Circulation sanitaires	11 m²	Vestiaire 3	25 m²
Circulation vestiaires	69 m²	Vestiaire 4	22 m²
Douches x10	16 m²	Vestiaire arbitre	10 m²
Douches x10	16 m²	Vestiaires 1	23 m²
Dépôt	27 m²	Vestiaires 2	20 m²
Escaliers vers mezzanine ?	6 m²	WC 1	1 m²
Espace activités culturelles	135 m²	WC 2	1 m²
Hall	28 m²	WC 3	1 m²
Hall	22 m²	WC 3	1 m²
Hall WC	6 m²	WC arbitre	4 m²
Local poubelle	11 m²	WC PMR	5 m²
Local rangement	17 m²	WC PMR 1	5 m²
Local tech	2 m²	WC PMR 1	5 m²
Rangement	78 m²	Total général:	41 1582 m²

Le plan de financement ci-dessous a été adressé à tous les conseillers municipaux pour voter les demandes de subventions, au cours de ce conseil municipal.

Commune de COLIGNY		Bilan prévisionnel de l'opération		AP5	
Scénario 3 / vs		28/05/2024		Montant en € HT	
Dépenses					
Coûts travaux					
A / Gymnase existant	correction délégué		458 400,00 €		
B / Gymnase extension	correction délégué		1 210 000,00 €		
C / Musique extension	correction délégué		201 000,00 €		
Réhabilitation	correction délégué		25 000,00 €		
Démolition bungalow "Musique" y compris démantèlement	correction délégué		10 000,00 €		
Travaux de voirie / Aménagement de stationnement	correction délégué		1 904 400,00 €		
Total en € HT coût construction			1 806 063,99 €		
Décomposé travaux classique			96 336,02 €		
Décomposé travaux transition écologique					
Dépenses annexes à ajouter					
Honoraires de maîtrise d'œuvre (11,00%)		148 398,20 €			
Missions complémentaires de MOE		26 500,00 €			
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage AMO		2 700,00 €			
Mission complémentaire AMO		26 550,00 €			
Bureau de Contrôle Technique (CT)		5 940,00 €			
Coordonnateur Sécurité Santé (CSPS)		4 400,00 €			
Ordonnancement Pilotage de Chantier (OPC) (3%)		7 000,00 €			
Etude géotechnique		1 950,00 €			
Relèvement topographique		1 340,00 €			
Relèvement réseaux					
Diagnostic Amiante / Plomb		4 044,00 €			
Diagnostic structurel		3 500,00 €			
Constat huisserie					
Essais de perméabilité à l'air					
Frais de publicité		1 000,00 €			
Dommage Ouvrage		19 044,00 €			
Branchements divers		5 000,00 €			
Révision des prix (5%)		95 220,00 €			
Frais divers et imprévus		25 000,00 €			
Total dépenses annexes			378 986,20 €		
Coût total toutes dépenses confondues en € HT			2 283 386,20 €		
TVA 20%			456 677,24 €		
Coût total toutes dépenses confondues en € TTC			2 740 063,44 €		

18336,02 Menuiseries ext gymnase
 25000 Reprise isolation mur nord
 40000 Panneaux photovoltaïques
 15000 Cuve récupération eau de pluie

frais éligibles travaux classique 22163,67

frais éligibles travaux transition éco 12068,53

frais pour études non éligibles

Commune de MORNAY
Projet Ecole et Vème Étage

DESIGNER		BENEFICIAIRE					RELEVÉ		
Type de dépenses	Montants PT	Fournisseurs	Éligibilité	Plafond	Taux subvention / Montant subvention / Désaffectation	Montant max de subvention	Taux global / Montant subvention / Montant total projet	Remarque	
Travaux d'équipement	1 000 000,00 €	CEIC	Construction, rénovation ou extension de locaux scolaires Taux de subvention de 100% (hors possibilité de bénéficier d'un forfait) 1 Pour travaux	Taux de 20% (hors forfait) jusqu'à 225 000 €	Projet : 200 000 €	20%	200 000,00 €	100% 0 subvention + subvention DFC	
		SI (VI) - Travaux de rénovation	Travaux de rénovation ou extension de locaux scolaires Taux de subvention de 100% (hors possibilité de bénéficier d'un forfait) Taux de subvention de 100% sur les travaux	Projet : 200 000 € Plafond : 225 000 € (hors forfait)	20%	200 000,00 €	100% 0 subvention + subvention DFC		
		Plafond	Coût de l'opération / Rénovation Taux de subvention de 100% (hors forfait) 1 Pour travaux	Projet : 200 000 € Plafond : 225 000 € (hors forfait)	20%	200 000,00 €	100% 0 subvention + subvention DFC		
DESIGNER	1 100 000,00 €								
Travaux d'équipement pédagogique	20 000,00 €	SI (VI) Travaux de rénovation	Travaux de rénovation ou extension de locaux scolaires Taux de subvention de 100% (hors possibilité de bénéficier d'un forfait) Taux de subvention de 100% sur les travaux	Projet : 20 000 € Plafond : 22 500 € (hors forfait)	20%	20 000,00 €	100% 0 subvention + subvention DFC		
		Plafond	Coût de l'opération / Rénovation Taux de subvention de 100% (hors forfait) 1 Pour travaux	Projet : 20 000 € Plafond : 22 500 € (hors forfait)	20%	20 000,00 €	100% 0 subvention + subvention DFC		
DESIGNER	20 000,00 €								
TOTAL PT	1 220 000,00 €								
MONTANT TOTAL NON ELIGIBLE	2 283 365,20 €	Sous-total subventions publiques							48,07%
		Autofinancement							51,93%
TOTAL HT	2 283 365,20 €							100,00%	

Conscient que la commune ne peut pas engager une telle somme de fonds propre. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'arrêter le projet tel qu'il a été présenté à l'APS et sur la base duquel l'architecte est en train d'élaborer l'APD.

Il est décidé de transformer le projet si cela est possible, le conseil statuera de nouveau sur le projet à suivre (réhabilitation du gymnase, extension ou non ou gardant le projet d'une salle supplémentaire sur les deux projets prévus...).

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain sera rencontrée rapidement pour voir ce qui peut être fait.

Le conseil municipal préfère se laisser 1 an de réflexion supplémentaire et ne pas surendetter la commune en poursuivant ce projet.

Bail de la Cure

Un courrier a été adressé à l'association Diocésaine en mars 2024, et 2 appels téléphoniques ont été passés en 15 jours. L'économiste doit rappeler pour fixer un rendez-vous (appel du 5 juin du Diocèse : rdv fixé au 2 juillet 2024 à 9h30).

Contrat gaz

Il est urgent de prendre contact avec Engie pour le contrat qui arrive à échéance au 1^{er} août 2024 pour la salle des fêtes, le local technique et les bibliothèque/centre de loisirs. Voir pour faire un contrat de 1 an maximum car la commune avait fait la demande pour intégrer le marché du SIEA au 1^{er} janvier 2025.

Clôture école

Les travaux ont été commandés et auront lieu pendant les vacances scolaires.

Desserte forestière Domsure / Chazelles

Les travaux sont terminés. M. Bernard Piroux invite le conseil à se rendre sur place pour voir le rendu.

Voie douce

M. Piroux et M. Robin se rendront à la réunion qui aura lieu le 6 juin à Val Revermont pour voir l'évolution de ce projet de voie douce reliant Ceyzériat à Coligny. Le coût estimé pour Coligny serait d'environ 25 000 € + les frais d'acquisition, pour 800 mètres de voie. Le Département subventionnerait les acquisitions. Le tracé hypothétique de la voie emprunterait les parcelles achetées lors du projet d'installation d'une pompe de relevage pour l'assainissement route du Revermont (projet abandonné, il y a plus de 10 ans). Le conseil est d'accord mais avec réserve quant au coût et à la participation des communes voisines (Salavre et Verjon).

La séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

Le Maire

Bruno RAFFIN

